

Mesures de restriction à respecter

Département du Rhône hors axe Saône

Usages d'agrément

Gestes
Éco-
citoyens

Niveau CRISE

**Priorité à l'approvisionnement en eau potable,
aux usages sanitaires et de sécurité**



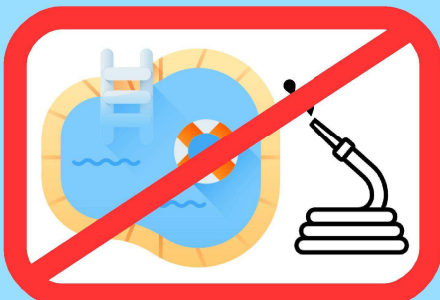
INTERDICTION des prélèvements dans les cours d'eau et nappes d'accompagnement (retrait ou obturation de tout dispositif)*



INTERDICTION d'arrosage des espaces verts public ou privés*



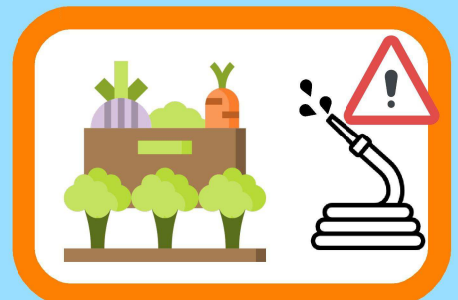
INTERDICTION d'arroser les espaces sportifs publics ou privés, naturels ou artificiels



INTERDICTION de remplissage et de remise à niveau des piscines privées
Interdiction de vidange dans les cours d'eau



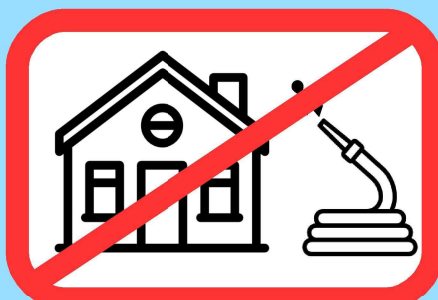
INTERDICTION de lavage des véhicules*



INTERDICTION d'arrosage des potagers domestiques de 9h à 20h (rappel, possible restriction sur l'eau potable et usage non autorisé avec eau des cours d'eau et des puits dans les nappes d'accompagnement)



INTERDICTION de laver les voiries ou les voies privées sauf impératif sanitaire ou de sécurité pour collectivités et entreprises



INTERDICTION de lavage des façades, toitures sauf exceptions*



INTERDICTION de fonctionnement des fontaines/brumisateurs à circuit ouvert sauf canicule niveau 3*

* Retrouvez le détail des mesures prises pour l'ensemble des usages sur le site internet des services de l'État dans le Rhône

Connaître mes restrictions des usages de l'eau

Et découvrez le nouvel outil carte interactive à votre disposition



<https://www.rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-developpement-durable-risques-naturels-et-technologiques/Eau/Secheresse>